

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

## Décembre 2018

NUMERO SPECIAL N° 90

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

<b>SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté préfectoral n° FD/325/2018 du 11 décembre 2018 portant répartition des sièges au sein du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Manche</i> .....	2
<i>Arrêté préfectoral n° FD/326/2018 du 11 décembre 2018 portant composition du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Manche</i> .....	2
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 2018-52 NB du 14 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de BOURGVALLEES</i> .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté DDTM-DIR-2018-15 du 19 décembre 2018 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER aux ordonnateurs secondaires délégués</i> .....	3
<i>Arrêté DDTM-DIR-2018-16 du 19 décembre 2018 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER à certains de ses collaborateurs</i> .....	6
<i>Décision n° 2018- 17 du 19 décembre 2018 autorisant la signature des actes de gestion du personnel autres que ceux à compétence du préfet</i> .....	10
<b>DIVERS</b> .....	<b>11</b>
<b>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	11
<i>Délégation de signature du 1<sup>er</sup> décembre 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Le responsable du pôle contrôle expertise de ST LO</i> .....	11
<i>Arrêté du 13 décembre 2018 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de la caisse de la Direction départementale des Finances publiques de SAINT-LO</i> .....	11
<i>Délégation de signature du 17 décembre 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - La responsable du Pôle Contrôle Expertise de CHERBOURG</i> .....	12

---

◆

**SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

---

**Arrêté préfectoral n° FD/325/2018 du 11 décembre 2018 portant répartition des sièges au sein du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Manche**

Art. 1 : La répartition des sièges au sein du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Manche est établie comme suit :  
 Syndicat FSMI-FO : 2 sièges Syndicat CFDT-INTERCO : 2 sièges  
 Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ



**Arrêté préfectoral n° FD/326/2018 du 11 décembre 2018 portant composition du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Manche**

Art. 1 : La composition du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Manche est établie comme suit :

a) Représentants de l'administration : le préfet, président, le secrétaire général de la préfecture  
 b) Représentants du personnel :

1/ représentants le syndicat FSMI-FO :  
 Membres titulaires : Mme Emilie LEFEBVRE-GODREUIL, Mme Rachel POUTAS  
 Membres suppléants : M. Fabrice DUVAL, Mme Ghislaine MARIE

2/ représentants le syndicat CFDT-INTERCO :  
 Membres titulaires : Mme Myriam LARSONNEUR, M. Thierry EDMONT  
 Membres suppléants : Mme Sylvie JOIGNE, Mme Magali ANNE

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.  
 Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ




---

**DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

---

**Arrêté n° 2018-52 NB du 14 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de BOURGVALLEES**

Considérant que la volonté des communes de Bourgvallées, du Mesnil-Herman et de Soulles, de créer une commune nouvelle s'est exprimée dans des termes identiques ;

Considérant que les communes de Bourgvallées, du Mesnil-Herman et de Soulles sont contigües et relèvent du même canton ;  
 Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;  
 SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

Art. 1 : Est créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une commune nouvelle, en lieu et place des actuelles communes de Bourgvallées, Le Mesnil-Herman et Soulles (canton de Saint-Lô 2, arrondissement de Saint-Lô).

Art. 2 : La commune nouvelle prend le nom de «Bourgvallées». Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de la commune historique de Bourgvallées - 4 rue des écoliers – Saint-Samson-de-Bonfossé – 50750 Bourgvallées.

Art. 3 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 3 181 habitants pour la population municipale et à 3 263 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 – source INSEE).

Art. 4 : La commune nouvelle sera administrée, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par l'article L. 2113-7-I-1° du code général des collectivités territoriales comprenant l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes historiques de Bourgvallées, du Mesnil-Herman et de Soulles.

Le conseil municipal élira, lors de sa première séance, le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

Art. 5 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes de Bourgvallées, du Mesnil-Herman et de Soulles. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle se trouve substituée aux communes de Bourgvallées, du Mesnil-Herman et de Soulles dans les établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes et syndicats de communes suivants dont les communes étaient membres :

- Communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo » (200066389)
- Syndicat intercommunal scolaire du Mesnil-Raoult, Saint-Romphaire, Troisgots (255002537)
- Syndicat départemental d'énergies de la Manche (255002883)

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes et syndicats de communes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

**Art. 6 :** Outre son budget principal seront créés, au sein de la commune nouvelle, les budgets suivants :

- un budget rattaché CCAS reprenant les budgets rattachés des CCAS des communes historiques de Bourvallées, du Mesnil Herman et de Soulles qui seront dissous.

- un budget « énergies » en régie directe doté de l'autonomie financière.

**Art. 7 :** Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le responsable de la trésorerie de Saint-Lô.

**Art. 8 :** Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Bourvallées, du Mesnil-Herman et de Soulles relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

**Art. 9 :** Des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes sont instituées au sein de la commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les communes déléguées préexistantes sont maintenues.

La création de ces communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

1° L'institution d'un maire délégué élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres ; toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué.

2° La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

**Art. 10 :** Le maire de Bourvallées est chargé des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle entre la date de la création et l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle.

**Art. 11 :** Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Art. 12 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Manche, la directrice départementale des finances publiques de la Manche, les maires de Bourvallées, du Mesnil-Herman et de Soulles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française et sera notifié à : Madame et Messieurs les Maires concernés ; Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie ; Monsieur le Président du Conseil départemental de la Manche ; Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Saint-Lô-Agglomération » ; Madame la Présidente du syndicat départemental d'énergies de la Manche ; Monsieur le Président du syndicat intercommunal scolaire de Mesnil-Raoult, Saint-Romphaire, Troisgots, Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche ; Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie ; Madame la Préfète de Région ; Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ; Madame la Directrice départementale des finances publiques ; Monsieur le Directeur régional de l'INSEE ; Monsieur le Procureur de la république près le tribunal d'instance de Cherbourg ; Monsieur le Procureur de la république près le tribunal d'instance de Coutances ; Monsieur le Directeur des archives départementales ; Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ; Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations ; Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale ; Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ; Monsieur le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ; Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche ; Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours ; Monsieur le Délégué territorial de la Manche de l'agence régionale de santé de Normandie ; Monsieur le Délégué régional du groupe la Poste ; Madame la Directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ; Madame la Cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ; Mme la cheffe du bureau des finances locales ; Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Signé : Le Préfet : Jean-Marc SABATHE

---

◆

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

***Arrêté DDTM-DIR-2018-15 du 19 décembre 2018 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER aux ordonnateurs secondaires délégués***

VU le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-106 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses ;

ARRETE

**Art. 1 :** Subdélégation de signature est donnée à : M. Karl KULINICZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1<sup>er</sup> groupe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral 18-106 du 18 décembre 2018 susvisé,

M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral 18-106 du 18 décembre 2018 susvisé.

**Art. 2 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences : les propositions d'engagement juridique au visa de la DRFIP de Basse-Normandie ;

les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses ; les émissions des titres de recettes : à : Cécile FLAUX ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en qualité de chef de service du service Secrétariat Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FLAUX, la subdélégation qui lui est conférée, est donnée à Marie-Noëlle MABIRE, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité BCLI ou à Milcah BAUDEVIEUX, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité PRH

Art. 3: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

en tant que gestionnaires :

les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après constatation du service fait des dépenses, à :

M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'Etat, chef du service expertise territoriale risques et sécurité,  
M. Dominique ETIENNE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,  
M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service environnement,  
M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, chef du service habitat, construction et ville,  
Mme Catherine SIMON, inspecteur santé publique vétérinaire, chef du service économie agricole et des territoires,  
M. Bruno POTIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service mer et littoral

Art. 4 : Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum, dans leurs domaines respectifs, défini comme suit :

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond HT
DIRECTION			
DIR/JUR	DENIS Isabelle	A adm	25 000 €
SG			
DIR	FLAUX Cécile	A tech	25 000 €
BCLI	MABIRE Marie-Noëlle	A adm	25 000 €
BCLI	THIERREE Élise	B adm	4 000 €
BCLI	THIERREE Élise en cas d'empêchement ou d'absence de Marie-Noëlle Mabire	B adm	25 000 €
DIR	DENIZE Thierry	B tech	4 000 €
DIR	DENIZE Thierry en cas d'empêchement ou d'absence d'E. Thierrée ou de M-N Mabire	B tech	25 000 €
BCLI	POULLAIN Christèle	C adm	4 000 €
BCLI	ALLAIN Michel	C adm	4 000 €
BCLI	BONNAIRE Sandrine	C adm	4 000 €
SIDSIC	LANGLOIS Hubert	OPA	4 000 €
SADT			
SADT/DIR	MARC Jean-Michel	A tech	10 000 €
SADT/URBA	FORESTIER-GIRARD Aude	A adm	10 000 €
SE			
SE/MBS	BERREE Gilles	A tech	25 000 €
SE/EMA	LE GALL Célia	A tech	4 000 €
SETRIS			
SETRIS/RISC	LESENECHAL David	A tech	10 000 €
SETRIS/SRD	COLOMBO Sébastien	A tech	4 000 €
SETRIS/SRD	FRELIN CHRISTOPHE	B tech	4 000 €
SETRIS/SRD	JOUVET Hubert	B tech	4 000 €
SETRIS/ER	BERNIER Christelle	A adm	10 000 €
SETRIS/ER	LEMOUSSU Cédric	B tech	10 000 €
SHCV			
SHCV/PH	JOURDAN Marie-Noëlle	A adm	30 000 €
SHCV/HP	MARIE Éric	B adm	30 000 €
SML			
SML/CAP	MONTAGNE François	A tech	1 000 €
SML/CAP	DESTABLE Eric	A tech	1 000 €
Délégations territoriales			
Nord	SAILLENFEST Sébastien	A tech	25 000 €
Nord	LE BRIS Véronique	B tech	25 000 €
Centre	JUGE Thierry	A tech	25 000 €
Centre	STAB Patricia	B adm	4 000 €
Centre	DANIEL Florence	B adm	4 000 €
Sud	BLAINVILLE-WELLBURN Sophie	A tech	25 000 €
Sud	DAVAL Jean-Paul	B tech	4 000 €
Sud	BOUQUILLON Bernard	B tech	4 000 €

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en constater le service fait, après validation par leur hiérarchie.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
DIR		DEVIS JEAN-PASCAL	NON	OUI (tous BOP)
DIR		KULINICZ KARL	NON	OUI (tous BOP)
DT CENTRE	DT	DANIEL FLORENCE	OUI (BOP 333)	NON
DT SUD	DT	BOUQUILLON BERNARD	OUI (BOP 333)	NON
SML	DIR	POTIN BRUNO	NON	OUI (BOP 113, 203, 205,181)
SADT	DIR	ETIENNE DOMINIQUE	NON	OUI (BOP 135)
SADT	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SADT	URBA	FORESTIER-GIRARD AUDE	OUI (BOP 135)	NON

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
SADT	URBA	BRANS SYLVIE	OUI (BOP 135)	NON
SE	DIR	BRUN REMY	NON	OUI (BOP 113)
SE	DIR	MONTAIGNE BRIGITTE	OUI (BOP 113)	NON
SE	MBS	BERREE GILLES	NON	OUI (BOP 113)
SE	EMA	LEGALL CÉLIA	NON	OUI (BOP 113)
SE	EMA	LELANDAIS ERIK	OUI (BOP 113)	NON
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	NON	OUI (BOP 181)
SETRIS	ER	BERNIER CHRISTELLE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	LEMOUSSU CEDRIC	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	RISC	MARC LYDIE	OUI (BOP 181)	NON
SETRIS	RISC	PALLY ISABELLE	OUI (BOP 181)	NON
SETRIS	RISC	LESENECHAL DAVID	OUI (BOP 181)	OUI (BOP 181)
SETRIS	SRD	COLOMBO SEBASTIEN	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	SRD	FRELIN CHRISTOPHE	OUI (BOP métier)	NON
SG	DIR	FLAUX CECILE	NON	OUI (Tous BOP)
SG	BCLI	THIERREE ELISE	OUI (tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	DIR	DENIZE Thierry	OUI (tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	BCLI	RENAULT THIERRY	OUI (BOP 113, 135, 203,205, 333)	NON
SG	BCLI	LARTIGOT EDITH	OUI (BOP 113, 135, 203,205, 333)	NON
SG	BCLI	ALLAIN MICHEL	OUI (tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	BCLI	MABIRE MARIE-NOELLE	OUI (tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	BCLI	POULLAIN CHRISTELE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	BCLI	BONNAIRE SANDRINE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	PRH	LEBRUN ISABELLE	OUI (tous BOP)	NON
SHCV	DIR	BREMAUD HUGUES-MARY	NON	OUI (BOP 135)
SHCV	PH	JOURDAN MARIE-NOELLE	OUI (BOP 135)	OUI (BOP 135)

Art. 6 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de la carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

Liste des utilisateurs de la carte d'achat :

Agents	Service	Procédure de dépense	Montant autorisé par transaction
Michel ALLAIN	SG/BCLI	Contrôle des achats, achat de fournitures, de proximité, papier, consommables et marché Lyréco, informatique	1 500 €
Elise THIERREE	SG/BCLI		500 €
Thierry DENIZE	SG/DIR		500 €
Florence DANIEL	DT Centre		500 €
Bernard BOUQUILLON	DT Sud		500 €

Art. 7 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des ordres de mission.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE
DIR	DIR	KUGLER JEAN	OUI	
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI	
DIR	DIR	DEVIS JEAN-PASCAL	OUI	
SG	DIR	FLAUX CECILE	OUI	OUI
SG	BCLI	MABIRE MARIE-NOELLE	OUI	OUI
SG	BCLI	POULLAIN CHRISTELE		OUI
SG	BCLI	BONNAIRE SANDRINE		OUI
SG	PRH	LEBRUN ISABELLE		OUI
SG	BCLI	THIERREE ELISE		OUI
SG	DIR	DENIZE Thierry		OUI
SG	BCLI	RENAULT THIERRY		OUI
SML	DIR	POTIN BRUNO	OUI	
SML	DIR	D'HERVE CELIA	OUI	
SADT	DIR	ETIENNE DOMINIQUE	OUI	
SE	DIR	BRUN REMY	OUI	
SE	EMA	LELANDAIS Erik		OUI
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI	
SETRIS	ER	BERNIER CHRISTELLE		OUI
SETRIS	ER	LEMOUSSU CEDRIC		OUI
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE		OUI
SHCV	DIR	BREMAUD HUGUES-MARY	OUI	
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI	
DT NORD	DT	SAILLENFEST SEBASTIEN	OUI	
DT NORD	DT	LE BRIS VERONIQUE	OUI	
DT CENTRE	DT	JUGE THIERRY	OUI	
DT SUD	DT	BLAINVILLE-WELLBURN SOPHIE	OUI	

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE
DT CENTRE	DT	DANIEL FLORENCE		OUI
DT SUD	DT	BOUQUILLON BERNARD		OUI

VH1 = valideur hiérarchique de niveau 1

Art. 8 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des états de frais.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL GESTIONNAIRE CONTROLEUR	PROFIL GESTIONNAIRE VALIDEUR
DIR	DIR	KUGLER JEAN	OUI		OUI
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI		OUI
DIR	DIR	DEVIS JEAN-PASCAL	OUI		OUI
SG	DIR	FLAUX CECILE	OUI		OUI
SG	BCLI	MABIRE MARIE-NOELLE	OUI	OUI	OUI
SG	BCLI	POULLAIN CHRISTELE		OUI	
SG	BCLI	BONNAIRE SANDRINE		OUI	
SG	DIR	LEBRUN ISABELLE		OUI	
SG	BCLI	DENIZE THIERRY		OUI	
SG	DIR	THIERREE ELISE		OUI	
SG	BCLI	RENAULT THIERRY		OUI	
SML	DIR	POTIN BRUNO	OUI		
SML	DIR	D'HERVE CELIA	OUI		
SADT	DIR	ETIENNE DOMINIQUE	OUI		
SE	DIR	BRUN REMY	OUI		
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI		
SETRIS	ER	BERNIER CHRISTELLE		OUI	
SETRIS	ER	LEMOUSSU CEDRIC		OUI	
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE		OUI	
SHCV	DIR	BREMAUD HUGUES-MARY	OUI		
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI		
DT NORD	DT	SAILLENFEST SEBASTIEN	OUI		
DT NORD	DT	LE BRIS VERONIQUE	OUI		
DT CENTRE	DT	JUGE THIERRY	OUI		
DT SUD	DT	BLAINVILLE-WELLBURN SOPHIE	OUI		

Art. 9 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à : M. Karl KULINICZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1<sup>er</sup> groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.

Art. 10 : Intérim - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Rémy BRUN, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Rémy BRUN, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN, Mme Cécile FLAUX.

Art. 11 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 03 octobre 2018 sont abrogées.

Art. 12 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche : Jean KUGLER



**Arrêté DDTM-DIR-2018-16 du 19 décembre 2018 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER à certains de ses collaborateurs**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du premier ministre n° 5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-107 du 18 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à : M. Karl KULINICZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1<sup>er</sup> groupe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 18-107 du 18 décembre 2018 conférée à M. Jean KUGLER.

M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 18-107 du 18 décembre 2018 conférée à M. Jean KUGLER.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 18-107 du 18 décembre 2018 conférée à M. Jean KUGLER.

Direction / Unité Juridique

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Isabelle DENIS, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité juridique.	DIR/JUR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-b1 à A1-b2 paragraphe 1 de A1-d1

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Cécile FLAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service Secrétariat Général En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FLAUX la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme BAUDEVIEUX Milcah, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité PRH ou Mme Marie-Noëlle MABIRE, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité Budget-Comptabilité-Logistique-Immobilier excepté pour la partie « transports »	SG/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 à A1-c1 excepté le paragraphe 7 de A1-a1 et les éléments précisés dans la décision autorisant la signature des actes de gestion du personnel A1-e1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Milcah BAUDEVIEUX, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité Pilotage Ressources Humaines .	SG/PRH	Administration et organisation générale paragraphe 1 à 5 de A1-a1
Mme Marie-Noëlle MABIRE, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité Budget-Comptabilité-Logistique-Immobilier . En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MABIRE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Elise THIERREE secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale en tant qu'adjoint au responsable de l'unité BCLI et à Thierry Denize, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité BCLI par intérim à compter du 10 décembre 2018.	SG/BCLI	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-c1

#### Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.	SETRIS/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a6 et A5-a7 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que responsable de l'unité gestion des connaissances par intérim.En cas d'absence ou d'empêchement de M. BLONDEL, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Marc BRENDEL technicien supérieur en chef du développement durable.	SETRIS/GC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1
Mme Christelle BERNIER, déléguée du permis de conduire, en tant que responsable de l'unité éducation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERNIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Cédric LEMOUSSU, inspecteur du permis de conduire.	SETRIS/ER	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation routière A3-a1 à A3-a2
M. Sébastien COLOMBO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. COLOMBO, la délégation qui lui est conférée est donnée à : - M. Christophe FRELIN, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint - M. Hubert JOUVET, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que chargé de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie «Éducation et circulation routières, transports » .	SETRIS/SRD	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-c1 A3-c3 à A3-d1
M. David LESENECHAL, ingénieur des travaux publics de l'Etat en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LESENECHAL, la délégation qui lui est conférée est donnée à Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité.	SETRIS/RISC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation et circulation routières, transports A3-c2 à A3-d1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4

#### Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Dominique ETIENNE ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires .	SADT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 ; A1-e1 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a5 ; A5-a8 à A5-d1 A5-f1 à A5-g1 ; A5-i1 à A5-i5 ; A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
M Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du SADT	SADT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-d1 et A4-e1

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
		Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a5 ; A5-a8 à A5-d1 A5-i1 à A5-i4 ; A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1
Mme Aude FORESTIER-GIRARD, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité urbanisme En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FORESTIER-GIRARD, la délégation qui leur est conférée est donnée à M. Franck HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint de l'unité.	SADT/ URBA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a5, A5-a8 A5-b1 à A5-b7 ; A5-d1
Mme Nathalie FERRAND, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité qualité de la construction.	SADT/QC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-d1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-i2, A5-j1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1
Mme Cécile LEPETIT, technicien supérieur principal du développement durable, en tant que responsable de la filière accessibilité	SADT/QC	Aménagement et urbanisme A5-i2
M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de l'unité accompagnement des territoires	SADT/AT	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1

#### Service Environnement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports »	SE/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 ; A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9 et A2-c10 Aménagement et urbanisme A5-h1, A5-k1, A5-n1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a1 à A9-h1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
M. Patrice PEROCHAU, ingénieur territorial principal en tant que chargé de mission SISPEA et SOCLE	SE/DIR	Environnement A9-g1 et A9-h1
M. Gilles BERREE ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune.	SE/MBS	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Environnement A9-a1
Mme Marie BATAILLE attachée d'administration de l'État en tant que responsable de l'unité protection de la ressource et aménagement.	SE/ PRA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Aménagement et urbanisme A5-h1, A5-k1, A5-n1 Environnement A9-a2, A9-a4 à A9-a9 et A9-h1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	SE/FNB	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Environnement A9-a9, A9-c1 à A9-e1 et A9-h1
Mme Célia LE GALL, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité eaux et milieux aquatiques En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GALL, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. William BLANCHIN, technicien en chef.	SE/ EMA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9 et A2-c10 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-a9, A9-b1, A9-f1 et A9-h1

#### Service Habitat Construction et Ville

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, en tant que chef du service habitat, construction et ville.	SHCV/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 et A1-e1 Construction A4-a1 à A4-c5 et A4-e1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Alexandra DEFREMONT, ingénieur des travaux publics de l'État en tant que chargé d'opérations immobilières et rénovation urbaine	SHCV/DIR	Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1
Mme Marie-Noëlle JOURDAN, attachée d'administration de l'Etat en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat.	SHCV/PH	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1
M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité habitat privé.	SHCV/HP	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A4-e1

#### Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme SIMON Catherine, inspecteur santé publique vétérinaire, en tant que cheffe du service économie agricole et des territoires En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, la délégation qui lui est conférée est donnée à Natacha COLINOT ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant qu'adjoint au chef du SEAT, excepté pour la partie « transports » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON et de Mme COLINOT, la délégation qui leur est conférée est donnée à Marie-	SEAT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des astreintes : Transports



Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que cheffe d'unité des aides directes, excepté pour la partie « transports ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, de Mme COLINOT et de Mme MONIER, la délégation qui leur est conférée est donnée à M. BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports ».		A3-c4
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes.	SEAT/ aides directes	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1
M Pascal BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable de l'unité Projets et Vie des Exploitations Agricoles En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jeannine HINCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en tant qu'adjoint au responsable de l'unité jusqu'au 11 janvier 2019 et à M. Fabrice SCELLE, technicien supérieur agricole en chef, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité à compter du 14 janvier.	SEAT/ PVEA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1

#### Service mer et littoral

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Bruno POTIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service mer et littoral En cas d'absence ou d'empêchement de M. POTIN, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Célia d'HERVE administrateur 2 <sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, en tant que responsable de l'unité PAM.	SML/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 ; A2-b11 ; A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-i1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-h1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
M. Jérôme DOREY, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales.	SML/CPML	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; et A1-e1 Aménagement et urbanisme A5-e1
M. Ronan FLEURY, attaché de l'administration en tant que responsable du pôle gestion du littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FLEURY, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Pierre-Marie HERBAUX, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie en tant qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime.	SML/ pôle GL	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à a2-b4a et A2-b5 ; A2-b7 à A2-b9 ; A2-b11, A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-h1
M. Bruno POTIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du pôle Cultures Marines par intérim. Mme Esther Fouegue, attachée d'administration, en tant que chef du pôle Cultures Marines à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019 Mme Stéphanie LAGOUCHE, dessinatrice, ou M. David ETASSE ou Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développement durable spécialité NSMG pour la partie domaine maritime A8-e5 et A8-f5 uniquement.	SML / pôle CM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1 Domaine maritime A8-f1 à A8-f5 ; A8-g4 et A8-g5  dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Célia d'HERVE administrateur 2 <sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes.	SML/ pôle PAM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-d1 Domaine maritime A8-a1 à A8-a2, A8-d1 et A8-d2 A8-f1 à A8-f5, A8-g1 à A8-g6 ; A8-i1 à A8-i2
M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles en tant que responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance par intérim.	SML/ pôle NPP	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 Domaine maritime A8-b1 à A8-e2
M. François MONTAGNE, capitaine de port de classe normale en tant que commandant du port de Cherbourg	SML/ Capitainerie	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1

#### Délégations Territoriales

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Sébastien SAILLENFEST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord jusqu'au 14 décembre 2018 Mme Véronique LE BRIS, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord, par intérim à compter du 17 décembre 2018 ; M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre. Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Nord  DT Centre  DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4 ; A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b6 A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Véronique LE BRIS, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord; Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre ; M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Nord  DT Centre  DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 - A2-b8 ; A2-c4 , A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5, A5-b6 ; A5-d1 à A5-e1, A5-k1
M. Benjamin ROULT, technicien supérieur principal du développement durable, Mme Anne-Marie BASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale en tant que référent urbanisme en délégation territoriale.	DT Nord DT Centre	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Rémy BRUN, Mme Catherine SIMON, M Bruno POTIN la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Rémy BRUN, Mme Catherine SIMON, M Bruno POTIN ou Mme Cécile FLAUX.

**Art. 3 :** La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire. Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

**Art. 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 03 octobre 2018 sont abrogées.

**Art. 5 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche : Jean KUGLER



### **Décision n° 2018- 17 du 19 décembre 2018 autorisant la signature des actes de gestion du personnel autres que ceux à compétence du préfet**

M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche  
DECIDE

**Art. 1 :** En mon absence, tous les actes de l'annexe jointe pourront être signés, pour l'ensemble des personnels concernés par :

- M. Karl KULINICZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche,

- ou par M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche.

**Art. 2 :** Pour l'ensemble des personnels concernés et en qualité de responsable des fonctions liées au domaine des ressources humaines : sont autorisées à signer les actes A, B, C, D, E, F, G, H et J figurant en annexe :

- Mme Cécile FLAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en tant que secrétaire générale et responsable du service Secrétariat Général

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FLAUX, la décision qui lui est conférée, est donnée à Mme BAUDEVIEUX Milcah, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité pilotage et ressources humaines du service Secrétariat Général

sont autorisées à signer les actes E, H figurant en annexe :

- Mme Milcah BAUDEVIEUX, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité pilotage et ressources humaines du service Secrétariat Général

sont autorisés à signer les actes A figurant en annexe :

- Mme Marie-Noëlle MABIRE, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité budget comptabilité logistique et immobilier du service Secrétariat Général

- M. Dominique ETIENNE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service aménagement durable des territoires

- M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

- M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des TPE, en tant que chef du service environnement

- M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration, en tant que chef du service habitat construction et ville

- Mme Catherine SIMON, inspecteur santé publique vétérinaire, en tant que chef du service économie agricole et des territoires

- Mme Natacha COLINOT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant qu'adjointe au chef du SEAT

- M. Bruno POTIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service mer et littoral

- Mme D'HERVE Célia, administrateur des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes

- M. Sébastien SAILLENFEST, ingénieur divisionnaire des TPE, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord jusqu'au 14 décembre 2018

- Mme Véronique LE BRIS, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de la délégation territoriale Nord par intérim à compter du 17 décembre 2018

- M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre

- Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER

ANNEXE de la décision n° 2018- 17 autorisant la signature des actes de gestion du personnel autres que ceux à compétence du préfet -

Récapitulatif décision interne « gestion du personnel »

A- Ordres de missions

B- Grèves

B1 – Établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur

B2 – Notification aux agents figurant sur la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur

C- Congés, autorisations d'absence et aménagements d'horaires accordés par le service pilotage et fonctions supports sous réserve de remplir les conditions d'octroi et prévus à l'annexe 1 du règlement intérieur

C1 – Octroi des autorisations d'absence liées à la naissance : séances de préparation psycho-prophylactique, aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes à partir du 3ème mois de grossesse, allaitement

C2 – Octroi du congé de présence parentale

C3 – Autorisations d'absence aux sapeurs-pompiers volontaires

C4 – Octroi des congés pour période d'instruction militaire ou dans la réserve opérationnelle

C5 – Octroi des congés et autorisations d'absence pour exercice du droit syndical ou formation syndicale

C6 – Octroi des autorisations d'absence liées à l'ASCEE et l'ASMA  
 C7 – Octroi des autorisations d'absence pour assister aux réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale du RIA  
 C8 – Octroi des autorisations d'absence pour assister aux réunions du conseil d'administration ou de ses commissions de la MGEN pour les élus  
 C9 – Octroi des autorisations d'absence pour assister à l'assemblée générale de la section MGEN pour les adhérents  
 C10 – Octroi des droits et autorisations pour formation professionnelle  
 C11 – Octroi des congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie  
 C12 – Octroi du congé de représentation pour le bénévole d'une association  
 C13 – Octroi des congés pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences  
 D – Don de congé pour enfant gravement malade  
 E- Compte-épargne temps  
 E1 – Décisions relatives au compte-épargne temps : prise en compte du nombre de jours annuels portés sur le compte-épargne temps, décision d'attribution d'un congé au titre du compte-épargne temps et toute autre décision  
 F- Agents du corps des agents d'exploitation des TPE et du corps des chefs d'équipe des TPE spécialités « routes et bases aériennes »  
 F1 – Recrutement, nomination et gestion  
 G- Ouvriers des parcs et ateliers (OPA)  
 G1 – Tous actes de gestion  
 H- Vacataires  
 H1 – Recrutement et tous actes de gestion des vacataires recrutés ou gérés au plan local y compris octroi :  
 1° des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus,  
 2° des congés pour raisons familiales, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle,  
 3° des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement  
 I- Nouvelle bonification indiciaire  
 I1 - Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions.  
 I2 – Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de nouvelle bonification indiciaire (décrets 2001-1161 et 2002-1162 du 7 décembre 2001)  
 J- Conventions de stage  
 J1 – Signature des conventions de stages passées entre un établissement et un service public et la DDTM pour l'admission des stagiaires pour une période déterminée  
 K- Commissions locales  
 K1 – Constitution des commissions locales : comité technique (CT), comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)  
 L- Intérim  
 L1 – Établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité  
 M. Autorisation d'exercice des fonctions en télétravail

◆  
**DIVERS**

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

***Délégation de signature du 1<sup>er</sup> décembre 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Le responsable du pôle contrôle expertise de ST LO***

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 A, L247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
**Art. 1 :** En l'absence du responsable du PCE de ST LO, délégation de signature est donnée à Mme Valérie TEXIER, et Dominique THOMMEROT inspecteurs des finances publiques à l'effet de signer :  
 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;  
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;  
 3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.  
**Art. 2 :** En l'absence du responsable du PCE de ST LO, délégation de signature est donnée à Mme Valérie TEXIER Inspectrice et à M Dominique THOMMEROT, Inspecteurs des Finances Publiques à effet de signer :  
 1°) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande  
**Art. 3 :** Délégations de signature est donnée à l'effet de signer :  
 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci - dessous ;  
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci - après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Béatrice LAGARENNE	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
Mme Véronique LEMOULEC	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
M. Dominique THOMMEROT	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
Mme Valérie TEXIER	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
M. Christian HUBERT	Contrôleur Princ	10 000 €	5 000 €
M. Pierre CLERET	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M. Pascal LECOULLARD	Contrôleur Princ	10 000 €	5 000 €

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service. Ces dispositions seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018.  
 Signé : Le responsable du Pôle Contrôle Expertise de la Manche, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques : Bertrand LECCIA

◆  
**Arrêté du 13 décembre 2018 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de la caisse de la Direction départementale des Finances publiques de SAINT-LO**

**Art. 1 :** Les services de la caisse de la Direction départementale des Finances publiques, situés dans les locaux de la Cité administrative, Place de la Préfecture, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 28 décembre 2018 (après-midi). L'accueil du public restera cependant assuré.  
**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.  
 Signé : Par délégation du Préfet, La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER



**Délégation de signature du 17 décembre 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - La responsable du Pôle Contrôle Expertise de CHERBOURG**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 A, L247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Art. 1 :** En l'absence de la responsable du PCE de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Mmes Aline LUCIEN et Marie STRICOT, inspectrices des finances publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Art. 2 :** En l'absence de la responsable du PCE de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Mmes Aline LUCIEN, Sonia HUARD, Marie STRICOT, Inspectrices et à M. Michel DUFEU, Inspecteur des Finances Publiques à effet de signer :

1°) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande

**Art. 3 :** Délégations de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci - dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci - après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Madame Sonia HUARD	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
Monsieur Michel DUFEU	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Madame Aline LUCIEN	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Madame Marie STRICOT	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Madame Régine LECARPENTIER	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service. Ces dispositions seront applicables à partir du 17/12/2018.

Signé : La responsable du Pôle Contrôle Expertise de la Manche, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques : Kristell COLIN.

